



Orange Ambition 2016

Offre d'actions réservée au personnel du groupe Orange

Supplément local

pour la République démocratique du Congo

Vous avez été invité à investir en actions Orange par l'intermédiaire de la souscription de parts du FCPE Orange Ambition International et ses compartiments Orange Ambition International Classique et Orange Ambition International Garanti 2016 dans le cadre de l'offre d'actions Orange Ambition 2016 (« l'Offre ») réservée au personnel des sociétés du groupe Orange. Vous trouverez ci-dessous les informations concernant l'Offre spécifiques à votre pays et ses principales conséquences fiscales applicables dans votre pays.

Ce document vous est fourni en complément des documents relatifs à l'Offre (et en particulier, de la Brochure et des Documents d'Informations Clés pour Investisseur (« DICI ») des Compartiments Orange Ambition International Classique et Orange Ambition International Garanti 2016 du FCPE Orange Ambition International). Pour plus de détails, vous pouvez consulter également le Règlement du Plan d'Épargne Groupe International d'Orange et le Règlement du FCPE Orange Ambition International qu'Orange tient à votre disposition. Vous êtes également invité à consulter le Document de Référence d'Orange contenant les informations importantes concernant l'activité, la stratégie et les résultats financiers du Groupe ainsi que certains risques relatifs à ses activités et des risques liés à l'investissement en actions Orange.

Informations locales relatives à l'offre

L'Offre décrite dans le présent document, ainsi que tout autre document de communication relatif à l'Offre, vous est présentée en votre qualité de salarié du groupe Orange. La participation à l'Offre n'est pas obligatoire et votre décision de participer ou non, n'aura aucun impact sur votre emploi au sein du groupe Orange. La décision de participer ou non à l'Offre est une décision personnelle.

Les renseignements contenus dans ce document vous sont fournis uniquement à titre d'information. Ni Orange, ni votre employeur ne peuvent vous donner des conseils d'investissement, ni de garanties par rapport à l'évolution du cours de l'action Orange dans le futur.

Modalités de paiement

Le montant de votre souscription sera financé par votre employeur et le remboursement sera effectué en 12 mensualités prélevées sur vos salaires des mois de juin 2016 à mai 2017, dans les limites légales. Ainsi, le prélèvement ne peut être supérieur à 20 % du salaire par mois, après déduction des charges fiscales et de sécurité sociale. Vous devez prendre en compte ces limites lorsque vous déterminez le montant de votre souscription.

Fluctuation du taux de change

La souscription des actions Orange s'effectue en euros. En conséquence, le montant de votre versement sera converti en euros au taux de change du jour de détermination du prix de souscription par Orange. Pendant la durée de l'investissement, la valeur de vos avoirs sera soumise aux fluctuations de taux de change entre l'euro et la devise de votre pays. Ainsi, si la valeur de l'euro croît par rapport à la devise de votre pays, la valeur de vos avoirs exprimée en devise de votre pays augmentera. Inversement, si la valeur de l'euro s'affaiblit par rapport à la devise de votre pays, la valeur de vos avoirs exprimée en devise de votre pays diminuera.

Période d'indisponibilité de 5 ans et cas de déblocage anticipé

En contrepartie des avantages qui vous sont offerts dans le cadre de l'Offre, votre investissement est soumis à une période d'indisponibilité de 5 ans (i.e., jusqu'au 31 mai 2021 inclus). Vous ne pouvez pas récupérer votre investissement pendant cette période.

Cependant, vous pouvez demander le déblocage anticipé de vos avoirs en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- Mariage (*).
- Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge (*).
- Divorce ou séparation lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du salarié (*).
- Cessation du contrat de travail.
- Affectation des sommes épargnées à la création de certaines entreprises par le salarié, son conjoint ou enfant (*).
- Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle (*).
- Invalidité du salarié, de son conjoint ou enfant.
- Décès du salarié ou de son conjoint.
- Surendettement du salarié constaté par une commission de surendettement ou un juge.

S'agissant des cas marqués par (*), la demande de déblocage anticipé doit être formulée dans les 6 mois de la survenance de l'évènement.

Le déblocage prendra la forme d'un paiement unique, lequel porte à votre choix, sur tout ou partie de vos avoirs pouvant être débloqués.

Ces cas de déblocage anticipé sont définis par le droit français ; ils doivent être interprétés et appliqués conformément au droit français. Vous ne pouvez pas constater la survenance d'un cas de déblocage anticipé avant d'avoir décrit la situation à votre employeur et obtenu sa confirmation qu'il s'agit d'un cas de déblocage anticipé que vous pouvez faire valoir sur présentation de justificatifs requis.

Informations liées au droit du travail

Cette Offre vous est faite par Orange. Elle n'est pas faite par votre employeur. Les critères d'éligibilité à cette Offre ou à toute offre future sont définis par décision discrétionnaire d'Orange.

La présente Offre ne constitue pas un complément à votre contrat de travail et ne le modifie pas.

Le lancement de cette Offre est une décision discrétionnaire d'Orange. Elle ne peut être considérée comme un droit acquis et la participation à cette Offre ne vous confère en aucun cas un droit de participer à une autre offre similaire. Orange n'a pas l'obligation de proposer de nouvelles offres dans le futur.

Les gains ou avantages que vous pourriez recevoir ou auxquels vous pourriez être éligible dans le cadre de l'Offre ne seront pas pris en compte pour déterminer le montant de votre future rémunération, paiement ou tous autres droits pouvant vous être dus (y compris en cas de cessation de votre contrat de travail).

Informations fiscales pour les Salariés

Le résumé qui suit expose les principes généraux qui sont susceptibles de s'appliquer aux salariés ayant souscrit à l'Offre Orange Ambition 2016.

Ce résumé est applicable aux salariés qui (i) sont et resteront jusqu'au terme de leur investissement des résidents de la République Démocratique du Congo (RDC) au regard du droit fiscal de la RDC et éventuellement de la Convention entre la République Démocratique du Congo et la République Française tendant à éviter les doubles impositions (le « Traité ») et (ii) sont éligibles au bénéfice du Traité.

Le traitement fiscal qui vous sera applicable peut être différent de celui décrit dans ce résumé en fonction de votre situation personnelle et notamment si vous êtes en mobilité internationale.

Le présent résumé est fourni à titre d'information uniquement et ne doit pas être considéré comme complet ou définitif. Pour obtenir un avis définitif, les salariés doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux sur les incidences fiscales découlant de la participation à l'Offre.

Les conséquences fiscales mentionnées ci-dessous sont décrites conformément aux lois et pratiques fiscales applicables en République Démocratique du Congo, à certaines lois et pratiques fiscales applicables en France ainsi qu'au Traité tel qu'en vigueur au moment de l'Offre. Ces lois, pratiques et le Traité peuvent changer avec le temps.

Imposition en France

Vous ne serez pas soumis à l'impôt en France au titre de la souscription de vos actions Orange par l'intermédiaire des compartiments Orange Ambition International Classique et/ou Orange Ambition International Garanti 2016 ou lors de rachat de vos parts. Vous ne serez pas soumis à l'impôt en France au cours de la période de blocage de 5 ans si votre apport personnel (en ce compris l'abondement) est investi dans les compartiments Orange Ambition International Classique et/ou Orange Ambition International Garanti 2016 et que les dividendes qui seraient versés sur les actions Orange détenues via ces Compartiments y sont réinvestis.

Imposition en République Démocratique du Congo

Question : Si je décide de participer à l'Offre, devrai-je payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale lors de la souscription des actions Orange ?

Au titre de la décote :

Le traitement fiscal est le même s'agissant de la Formule Classique et de la Formule Garantie.

Réponse : La décote ne constitue donc pas un avantage taxable.

Au titre des actions offertes :

Réponse : Les actions provenant de l'abondement sont offertes par Orange et non par l'employeur local, elles ne peuvent donc pas constituer un avantage taxable.

Au titre des facilités de paiement offertes par l'employeur :

Réponse : Les facilités de paiement ne peuvent être considérées comme un avantage taxable.

Question : Si des dividendes sont payés aux actions Orange souscrites ou offertes dans le cadre de l'Offre, devrai-je payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale sur ces dividendes ?

FORMULE CLASSIQUE

Les éventuels dividendes payés aux actions Orange seront réinvestis dans le Compartiment Orange Ambition International Classique et donneront lieu à l'émission de nouvelles parts.

Réponse : Non, dans la mesure où les dividendes sont réinvestis dans le FCPE, ils ne donnent pas lieu à imposition.

FORMULE GARANTIE

Tous les dividendes payés aux actions Orange du le compartiment Orange Ambition International Garanti 2016 seront reversés à la banque garante. Ainsi, vous ne bénéficierez pas des éventuels dividendes payés aux actions Orange que vous avez souscrites ou qui vous ont été offertes et que vous détenez dans ce Compartiment.

Réponse : Non, dans la mesure où vous ne bénéficiez pas de ces dividendes, ils ne donnent pas lieu à imposition.

Question : Serai-je redevable d'un impôt sur la fortune sur les actions Orange détenues par l'intermédiaire des FCPE ?

Réponse : Non.

Question : Serai-je tenu de payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale lorsque je demanderai la sortie du plan (i.e., le rachat de mes parts du FCPE Orange Ambition International en numéraire) ?

Réponse : Non. La sortie du Plan par rachat en numéraire ne donne pas lieu au paiement de l'impôt car il s'agit de revenu des capitaux investis à l'étranger, ils ne sont pas imposables en vertu de la loi Congolaise.

Question : Quelles sont mes obligations de déclaration en République Démocratique du Congo au regard de la détention d'actions Orange par l'intermédiaire des compartiments Orange Ambition International Classique et/ou Orange Ambition International Garanti 2016 du FCPE Orange Ambition International, de la perception des dividendes et au moment du rachat des parts de FCPE ?

Réponse : Pas d'obligation de déclaration.